

OGBLinfo

PARAMÈTRES SOCIAUX | SOZIALPARAMETER | SOCIAL PARAMETERS | PARÂMETROS SOCIAIS

Valables au 1^{er} mai 2025 – Taux indiciaire: 968,04

1. MINIMA ET MAXIMA COTISABLES EN €

Salaire social minimum mensuel (SSM)			2 703,74
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire	salaire mensuel
à partir de 18 ans accomplis non qualifié	100%	15,6285	2 703,74
de 17 à 18 ans	80%	12,5028	2 162,99
de 15 à 17 ans	75%	11,7214	2 027,80
à partir de 18 ans accomplis qualifié	120%	18,7542	3 244,48
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%		3 514,86
Maximum cotisable (tous les régimes, sauf assurance dépendance)			13 518,68

2. ASSURANCE MALADIE EN €

Indemnité funéraire			1 258,45
Participation patient au séjour à l'hôpital		par jour	26,14
Participation patient admis en place de surveillance ou hôpital de jour		par jour	13,07
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle – en traitement ambulatoire		par jour	13,07
Montant journalier de séjour en cure pris en charge – cure thermale		par jour	62,92
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire			81,84

3. ASSURANCE PENSION EN € – (Pensions nouvelles 2023)

Majorations forfaitaires 40/40			652,06
Pension minimum personnelle			2 350,89
Pension minimum de conjoint survivant			2 350,89
Pension minimum d'orphelin			642,06
Pension personnelle maximum			10 883,74
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)			83,69
Seuil de revenu en matière d'anti-cumul			901,25
Revenu professionnel immunisé (pensions de survie)			1 741,40
Forfait d'éducation (art.3)		par enfant/par mois	86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7°)		par enfant/par mois	152,16

4. PRESTATIONS FAMILIALES EN €

a) Allocations familiales

Nouveau système (à partir du 1 ^{er} août 2016)		par enfant/par mois	307,35
Ancien système (montants pour enfants ouvrant déjà droit à l'allocation familiale avant le 1 ^{er} août 2016)			
par enfant faisant partie d'un groupe familial d'1 enfant		par mois	307,35
par enfant faisant partie d'un groupe familial de 2 enfants		par mois	344,72
par enfant faisant partie d'un groupe familial de 3 enfants		par mois	399,41
par enfant faisant partie d'un groupe familial de 4 enfants		par mois	426,81
par enfant faisant partie d'un groupe familial de 5 enfants		par mois	443,17
Majoration d'âge par enfant âgé de 6 à 11 ans			23,23
Majoration d'âge par enfant âgé de 12 ans et plus			57,99
Allocation spéciale supplémentaire			200,00

4. PRESTATIONS FAMILIALES SUITE en €

b) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)

de 6 à 11 ans	115,00
12 ans et plus	235,00

c) Allocation de naissance (3 tranches)

montant par tranche	580,03
---------------------	--------

d) Congé parental

revenu de remplacement correspondant au revenu professionnel mensuel moyen réalisé au cours des 12 mois avant

congé parental

	Par heure	Par Mois ¹⁾
Minimum	15,63	2 703,74
Maximum	26,05	4 506,23

5. REVENU D'INCLUSION SOCIALE (REVIS) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES EN € ²⁾

Allocation d'inclusion (par mois) - par adulte	948,49
- par enfant	294,48
- majoration par enfant, pour un ménage monoparental	87,03
- forfait pour les frais communs du ménage	948,49
- majoration forfaitaire pour un ménage avec un ou plusieurs enfants	142,30

Mesures transitoires : Montant REVIS par mois pour communautés domestiques visées à l'article 49 (3) de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au REVIS

- personne seule	1 895,52
- communauté domestique de deux adultes	2 843,43
- par adulte supplémentaire	542,40
- par enfant	172,41

Revenu pour personnes gravement handicapées 1 896,98

Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées 863,88

Allocation de vie chère / Complément prime d'énergie (par an)	Allocation de vie chère	Prime d'énergie	Prime d'énergie réduite
- une personne seule	1 817,00	600,00	300,00
- communauté domestique de deux personnes	2 272,00	750,00	375,00
- communauté domestique de trois personnes	2 727,00	900,00	450,00
- communauté domestique de quatre personnes	3 182,00	1 050,00	525,00
- communauté domestique de cinq personnes et plus	3 637,00	1 200,00	600,00

Limite supérieure du revenu annuel pour l'octroi d'une AVC / PE complète

- pour une personne	2 710,52	3 388,14	3 523,67
---------------------	----------	----------	----------

Limite supérieure du revenu annuel augmentée

- pour la deuxième personne	1 355,25	1 694,07	1 761,83
- pour chaque personne supplémentaire	813,15	1 016,44	1 057,09

Équivalent crédit d'impôt (ECI) pour bénéficiaire montant forfaitaire de base REVIS 90,00

Équivalent crédit d'impôt (ECI) pour bénéficiaire RPGH 90,00

6. ASSURANCE DEPENDANCE (en €)

Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins

- à séjour continu	par heure	69,79
- à séjour intermittent	par heure	77,79

Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins par heure 95,58

Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires par heure 90,44

Montant maximal des prestations en espèces par semaine 262,50

Abattement assiette cotisable - 25% SSM non qualifié de 18 ans 675,93

1) Congé parental à temps plein pour un contrat de travail à temps plein au cours de 12 mois avant congé parental

2) versés sous conditions de ressources